



AUTODIAGNOSTIC

Classement meublés de tourisme

Nous vous conseillons au préalable de faire un autodiagnostic de votre meublé de tourisme afin de préparer au mieux la visite de classement. En effet, l'autodiagnostic fait référence aux principaux critères du tableau de classement des meublés de Tourisme publié en annexe 1 de l'arrêté du 02 aout 2010 et à certaines normes du Code de la construction et de l'habitation.

Nom et prénom du propriétaire ou du mandataire :

Tel : Mail :

Adresse du meublé objet de la demande de classement :

Type d'hébergement : Maison

Appartement

Capacité d'accueil : personnes

Hébergement déjà classé.....étoiles

1. SURFACES HABITABLES A RESPECTER

- Surface minimum du logement meublé (cuisine et coin cuisine compris) hors salle d'eau et toilettes : 12 m²
- Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne : 12 m²
- Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes : 12 m²
- Surface minimum chambre(s) supplémentaire(s) : 7 m²
- Surface minimum par personne suppl. (au-delà des 2 premières personnes) par pièce d'habitation : 3 m²

2. GENERAL

La location est dans un état de propreté irréprochable et en parfait état (sols, plafonds, murs et mobilier...)		Occultation opaque extérieure ou intérieure dans chaque pièce recevant du couchage	
Cloisons fixes de séparation entre les pièces		Système de chauffage fixe présent dans toutes les pièces (hors chauffage d'appoint)	
Confort acoustique, nuisance sonore et odorante : toutes précautions techniques devront être prises		Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	
Fenêtres et escaliers sont protégés si nécessaires par un garde-corps		Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et d'une table basse	
Emplacement de stationnement privatif		Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant.	
Garage		Les pièces d'habitation comportent un ouvrant sur l'extérieur	

3. AMENAGEMENT DES SANITAIRES

Logement de - de 7 personnes		Logement de 7 personnes et +	
Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant		Pour les logements de 7 personnes et plus : une 2ème salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	
Equipement minimum salle d'eau : - lavabo avec eau chaude - douche ou baignoire équipée d'une douche avec pare-douche obligatoire - patère		Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - lavabo avec eau chaude - douche ou baignoire équipée d'une douche avec pare-douche obligatoire - patère	
Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement		2 water-closets (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	

3. AMENAGEMENT DE LA CUISINE

Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur		Grille-pain	
Ventilation naturelle ou hotte aspirante ou VMC		Cafetière	
Quantité de matériel pour la préparation des repas en nombre suffisant Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout		Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant	
Micro-onde		Poubelle fermée	
Four		Bouilloire électrique	

4. ACCESSIBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie		Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	
Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées)		Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	
Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement			

5. SERVICE AUX CLIENTS

Mise à disposition de la grille de classement sur demande		Matériel pour bébé (sur demande)	
Service de draps, linge de table et de toilette à la demande		Wifi	

Fait à..... le.....

Signature du propriétaire